

**Réunion ordinaire publique de la Ville de Belle-Baie**

**PROCÈS-VERBAL - ADOPTÉ**

Date : **16/08/2023**

Heure : **18h30**

Présence :

**Présents / présentes :**

**D. Guitard, Maire**

**A. Bard-Lavigne, Conseillère**

**R. Arseneau, Conseiller**

**O. Dilhac, Conseiller**

**G. Frenette, Conseiller**

**M. Larivière, Conseillère**

**A. Noël, Conseillère**

**J. Olivier, Conseiller**

**P. Fongemie, Directeur général**

**W. St-Laurent, Greffière municipale**

**M. Courtin, Directrice des Services administratifs et  
Initiatives corporatives**

**B. Seymour, Conseillère stratégique en communication numérique**

**Absents / absentes :**

**J.-G. Grant, Maire suppléant**

**C. Doucet, Conseiller**

## **1. APPEL À L'ORDRE**

Le maire appelle la réunion à l'ordre à 18 h 30.

## **2. CONSTATATION DU QUORUM**

La greffière municipale confirme le quorum.

## **3. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Le conseiller O. Dilhac déclare un conflit d'intérêts au point 10.6.

Madame Béatrice Seymour déclare un conflit d'intérêts aux points 10.11, 10.15 et 10.16

## **4. PRÉSENTATIONS ET INTERVENTIONS DU PUBLIC**

### **4.1. Présentation des états financiers 2022 de l'ancien village de Petit-Rocher, vérifiés par M. Gilles Deveaux, CPA, CA au nom d'EPR Bathurst**

Les états financiers consolidés ont été audités par EPR, Bathurst, auditeurs externes indépendants.

M. Gilles Deveaux, du bureau d'EPR, présente aux membres du conseil les états financiers consolidés de l'ancien village de Petit-Rocher.

### **4.2. 585, rue Principale Beresford**

#### **4.2.1. Présentation publique - Modifications proposées à l'arrêté de zonage**

M. Yvon Frenette, représentant de la CSR, département de l'urbanisme fait la présentation de l'objet de rezonage de la propriété située au 585, rue Principale, Beresford.

#### **4.2.2. Audience d'opposition ou d'appui concernant les modifications proposées aux dispositions de l'arrêté de zonage**

La greffière avise les membres présents que les avis requis ont été publiés, pour la propriété située au 585, rue Principale, Beresford comme requise par la Loi sur l'urbanisme, paragraphe 111.

Elle mentionne également qu'aucune objection écrite ne fut reçue.

Le maire invite les membres du public d'exprimer leur opposition ou leur appui à la modification de l'arrêté de zonage pour la propriété située au 585, rue Principale, Beresford; 3 fois.

### **4.3. 874, rue Principale Beresford**

#### **4.3.1. Présentation publique - Modifications proposées à l'arrêté de zonage**

M. Yvon Frenette, représentant de la CSR, département de l'urbanisme fait la présentation de l'objet de rezonage de la propriété située au 874, rue Principale, Beresford.

#### **4.3.2. Audience d'opposition ou d'appui concernant les modifications proposées aux dispositions de l'arrêté de zonage**

La greffière avise les membres présents que les avis requis ont été publiés, pour la propriété située au 874, rue Principale, Beresford comme requise par la Loi sur l'urbanisme, paragraphe 111.

Elle mentionne également qu'aucune objection écrite ne fut reçue.

Le maire invite les membres du public d'exprimer leur opposition ou leur appui à la modification de l'arrêté de zonage pour la propriété située au 874, rue Principale, Beresford; 3 fois.

### **4.4. 1082, rue Principale Beresford**

#### **4.4.1. Présentation publique - Modifications proposées à l'arrêté de zonage**

M. Yvon Frenette, représentant de la CSR, département de l'urbanisme fait la présentation de l'objet de rezonage de la propriété située au 1082, rue Principale, Beresford.

#### **4.4.2. Audience d'opposition ou d'appui concernant les modifications proposées aux dispositions de l'arrêté de zonage**

La greffière avise les membres présents que les avis requis ont été publiés, pour la propriété située au 1082, rue Principale, Beresford comme requise par la Loi sur l'urbanisme, paragraphe 111.

Elle mentionne également qu'aucune objection écrite ne fut reçue.

Le maire invite les membres du public d'exprimer leur opposition ou leur appui à la modification de l'arrêté de zonage pour la propriété située au 1082, rue Principale, Beresford; 3 fois.

## **5. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par : **R. Arseneau, conseiller**

Appuyé par : **M. Larivière, conseillère**

Que l'ordre du jour soit approuvé comme modifié :

- Point 10.11 sera discuté avant le point 10.15

Vote :

**Motion adoptée**

## **6. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

### **6.1. Séance ordinaire publique tenue le 18 juillet 2023**

Proposé par : **G. Frenette, conseiller**

Appuyé par : **A. Bard-Lavigne, conseillère**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire publique tenue le 18 juillet 2023 soit approuvé comme distribué.

Vote :

**Motion adoptée**

## **7. AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX**

Aucune affaire découlant des procès-verbaux.

## **8. EXPOSÉS DES MEMBRES DU CONSEIL ET DIRECTION GÉNÉRALE**

### **8.1. Conseiller G. Frenette**

Le conseiller Frenette fait le point sur ces rencontres de comité.

Il fait un survol sur les activités du 15 août et du festival du Blues d'la Baie.

### **8.2. Conseillère A. Noël**

La conseillère Noël fait le point sur le comité Conseil jeunesse et le comité Citoyen.

### **8.3. Conseillère M. Larivière**

La conseillère Larivière fait le point sur les comités Surveillance financière, Embellissement et environnement et Bassins versants.

Elle mentionne également qu'un citoyen la joint pour faire une plainte sur la distribution des circulaires.

### **8.4. Conseiller J. Olivier**

Le conseiller Olivier fait le point sur les comités Parcs et plages et Révision des arrêtés. Il fait également une mise à jour sur le projet parc de Robertville.

### **8.5. Rapport de l'équipe administrative**

Le directeur général fait le point sur le dossier 911, il informe le groupe des défis qui s'avère avec les citoyens qui vivent hors réseaux, dans les régions qui n'ont pas d'adresse civile.

Il mentionne, également, que les activités communautaires duquel les employés ont été demandés de travailler fut un bon exercice de renforcement d'équipe.

## **8.6. Rapport du maire**

Le maire énumère la liste des événements et des rencontres qu'il a assisté depuis son dernier rapport, de juillet.

## **9. CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE**

La greffière mentionne que le rapport de correspondance pour le mois de juillet fut envoyé par courriel.

## **10. RÉOLUTIONS ET ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

### **10.1. Proposition - Arrêté 2023-05 - Arrêté sur la rémunération des membres du conseil de la municipalité de Belle-Baie - Première lecture par titre**

Proposé par : **J. Olivier, conseiller**

Appuyé par : **O. Dilhac, conseiller**

Que l'arrêté 2023-05 intitulé « Arrêté sur la rémunération des membres du conseil de la municipalité de Belle-Baie » soit lu trois fois par titre, conformément aux exigences énoncées au paragraphe 15(3) de la Loi sur la gouvernance locale; et

Qu'il est possible d'examiner l'arrêté proposé ci-dessus en communiquant avec la greffière municipale de la Ville pendant les heures normales de bureau; et

Que l'arrêté proposé ci-dessus soit affiché sur le site Web et sur la page Facebook, conformément à la Loi sur la gouvernance locale, paragraphe 70(1) c; et

Que le présent arrêté proposé susmentionné a pour objet :

- De fixer les rémunérations de base du maire, maire suppléant et des conseillers;
- De fixer les montants alloués aux membres du conseil participants aux réunions préalablement reconnues officiellement et identifiées par résolution du conseil;
- D'assurer une indexation annuelle équitable.

Il est résolu que l'arrêté proposé 2023-05 intitulé « Arrêté sur la rémunération des membres du conseil de la municipalité de Belle-Baie » soit lu pour la première fois, par titre.

Vote :

**Motion adoptée**

**10.2. Proposition - Arrêté 2023-06 - Arrêté concernant la direction générale de la municipalité de Belle-Baie - Première lecture par titre**

Proposé par : **A. Bard-Lavigne, conseillère**

Appuyé par : **M. Larivière, conseillère**

Que l'arrêté 2023-06 intitulé « Arrêté concernant la direction générale de la Municipalité de Belle-Baie » soit lu trois fois par titre, conformément aux exigences énoncées au paragraphe 15(3) de la Loi sur la gouvernance locale; et

Qu'il est possible d'examiner l'arrêté proposé ci-dessus en communiquant avec la greffière municipale de la Ville pendant les heures normales de bureau; et

Que l'arrêté proposé ci-dessus soit affiché sur la page Facebook et les sites Web de la municipalité, conformément à la Loi sur la gouvernance locale, paragraphe 70(1) c; et

Que le but de l'arrêté proposé susmentionné est d'établir les fonctions et les attributions du directeur général de la municipalité de Belle-Baie, conformément à la Loi sur la gouvernance locale, paragraphe 81.

Il est résolu que l'arrêté proposé 2023-06 intitulé « Arrêté concernant la direction générale de la Municipalité de Belle-Baie » soit lu pour la première fois, par titre.

Vote :

**Motion adoptée**

**10.3. Proposition - Arrêté 2023-08BZ - Arrêté visant à modifier l'arrêté 25-2010 intitulé "Arrêté de zonage de la Ville de Beresford" - 585 rue Principale Beresford - Première lecture par titre**

Proposé par : **R. Arseneau, conseiller**

Appuyé par : **A. Bard-Lavigne, conseillère**

QUE l'arrêté 2023-08BZ intitulé « Arrêté visant à modifier l'arrêté 25-2010 intitulé « arrêté de zonage de la ville de Beresford » » soit lu trois fois par titre, conformément aux exigences énoncées au paragraphe 15(3) de la Loi sur la gouvernance locale;

QU'IL est possible d'examiner l'arrêté proposé ci-dessus en communiquant avec la greffière municipale de la municipalité pendant les heures normales de bureau;

QUE l'arrêté proposé ci-dessus soit affiché sur les sites Web de la municipalité et la page Facebook, conformément à la Loi sur la gouvernance locale, paragraphe 70(1) c;

QUE le but de l'arrêté proposé susmentionné est de modifier le zonage de la propriété située au 585, rue Principale, Beresford ayant le numéro cadastral 20262978, comme indiqué dudit arrêté;

IL EST RÉSOLU QUE l'arrêté proposé 2023-08BZ intitulé « Arrêté visant à modifier l'arrêté 25-2010 intitulé « Arrêté de zonage de la ville de Beresford » » soit lu pour la première fois, par titre.

Vote :

**Motion adoptée**



**10.4. Proposition - Arrêté 2023-09BZ - Arrêté visant à modifier l'arrêté 25-2010 intitulé "Arrêté de zonage de la Ville de Beresford" - 874 rue Principale Beresford - Première lecture par titre**

Proposé par : **A. Noël, conseillère**

Appuyé par : **G. Frenette, conseiller**

QUE l'arrêté 2023-09BZ intitulé « Arrêté visant à modifier l'arrêté 25-2010 intitulé « arrêté de zonage de la ville de Beresford » » soit lu trois fois par titre, conformément aux exigences énoncées au paragraphe 15(3) de la Loi sur la gouvernance locale;

QU'IL est possible d'examiner l'arrêté proposé ci-dessus en communiquant avec la greffière municipale de la municipalité pendant les heures normales de bureau;

QUE l'arrêté proposé ci-dessus soit affiché sur les sites Web de la municipalité et la page Facebook, conformément à la Loi sur la gouvernance locale, paragraphe 70(1) c;

QUE le but de l'arrêté proposé susmentionné est de modifier le zonage de la propriété située au 874, rue Principale, Beresford ayant le numéro cadastral 20919668, comme indiqué dudit arrêté;

IL EST RÉSOLU QUE l'arrêté proposé 2023-09BZ intitulé « Arrêté visant à modifier l'arrêté 25-2010 intitulé « Arrêté de zonage de la ville de Beresford » » soit lu pour la première fois, par titre.

Vote :

**Motion adoptée**

**10.5. Proposition - Arrêté 2023-10BZ - Arrêté visant à modifier l'arrêté 25-2010 intitulé "Arrêté de zonage de la Ville de Beresford" - 1082, rue Principale Beresford - Première lecture par titre**

Proposé par : **R. Arseneau, conseiller**

Appuyé par : **A. Bard-Lavigne, conseillère**

QUE l'arrêté 2023-10BZ intitulé « Arrêté visant à modifier l'arrêté 25-2010 intitulé « arrêté de zonage de la ville de Beresford » » soit lu trois fois par titre, conformément aux exigences énoncées au paragraphe 15(3) de la Loi sur la gouvernance locale;

QU'IL est possible d'examiner l'arrêté proposé ci-dessus en communiquant avec la greffière municipale de la municipalité pendant les heures normales de bureau;

QUE l'arrêté proposé ci-dessus soit affiché sur les sites Web de la municipalité et la page Facebook, conformément à la Loi sur la gouvernance locale, paragraphe 70(1) c;

QUE le but de l'arrêté proposé susmentionné est de modifier le zonage de la propriété située au 1082, rue Principale, Beresford ayant le numéro cadastral 20245601, comme indiqué dudit arrêté;

IL EST RÉSOLU QUE l'arrêté proposé 2023-10BZ intitulé « Arrêté visant à modifier l'arrêté 25-2010 intitulé « Arrêté de zonage de la ville de Beresford » » soit lu pour la première fois, par titre.

Vote :

**Motion adoptée**

## 10.6. Proposition - P2023-04 - Politique linguistique

Proposé par : **M. Larivière, conseillère**

Appuyé par : **G. Frenette, conseiller**

Le conseiller O. Dilhac quitte la salle pour discussion de ce point.

Attendu que les municipalités comme Belle-Baie sont des institutions très importantes pour une communauté linguistique minoritaire. En plus d'être un lieu de services, Belle-Baie est un territoire sur lequel la communauté francophone peut fièrement manifester, sans problème et sans obstacle, son identité et sa vitalité linguistique et culturelle.

Attendu que Belle-Baie est située dans une province, un pays et un continent à majorité anglophones, et

Attendu que Belle-Baie est une municipalité dont les familles fondatrices et les citoyens sont en très grande majorité francophone et acadienne, et

Attendu que Belle-Baie, en raison de son histoire et sa composition linguistique, se définit comme une municipalité francophone, et

Attendu que Belle-Baie n'a aucune obligation linguistique découlant de l'article 35 de la Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick puisque, n'étant ni une cité (par. 35(2)) ni une municipalité dont la population de langue officielle minoritaire atteint au moins 20% de la population (par. 35(1)), elle ne répond pas aux critères énoncés à cet article de la loi.

Qu'il soit donc résolu que la municipalité de Belle-Baie adopte la politique linguistique dont la langue officielle de la municipalité est déclarée français, la municipalité s'engage à définir les obligations linguistiques dans l'exercice de ses fonctions, s'engage à encadrer les élus, les employés et les membres des comités relevant de la ville et s'engage également à reconnaître son visage francophone.

Qu'il soit également résolu que les membres du conseil adoptent la politique P2023-04 – Politique linguistique en date du 16 août 2023.

Vote :

**Motion adoptée**

### **10.7. Proposition - P2023-06 - Politique des médias sociaux**

Proposé par : **R. Arseneau, conseiller**

Appuyé par : **O. Dilhac, conseiller**

ATTENDU QUE la municipalité de Belle-Baie considère les médias sociaux comme un outil favorisant le rayonnement et la visibilité de la municipalité, ainsi qu'une interaction rapide avec les citoyens, les contribuables et les partenaires; et

ATTENDU QUE la municipalité de Belle-Baie considère les risques que présentent les médias sociaux, la municipalité se dote d'une politique afin d'en minimiser les impacts négatifs tout en maximisant les avantages qui y sont liés.

IL EST DONC RÉSOLU que les membres du Conseil approuvent la Politique P2023-06 intitulée « Politique des médias sociaux » ci-jointe aux présentes.

Vote :

**Motion adoptée**

### **10.8. Proposition - P2023-05 - Politique de cession des biens excédentaires**

Proposé par : **A. Bard-Lavigne, conseillère**

Appuyé par : **J. Olivier, conseiller**

ATTENDU QUE la municipalité adoptera une nouvelle politique pour régir les biens excédentaires de la ville de Belle-Baie; et

ATTENDU QUE la politique P2023-05 – Politique de cession des biens excédentaires s'applique à tous les représentants élus, tous les employés syndiqués, non syndiqués et les étudiants et bénévoles agissant pour le compte de Belle-Baie;

ATTENDU QUE cette politique concerne tous les biens appartenant à la Ville et qui ne sont plus requis.

À l'effet de cette politique, les biens seront divisés selon les catégories suivantes : terres/terrains, bâtiments, véhicules/équipements, ressources naturelles, mobilier de bureau, matériel, fournitures et accessoires.

IL EST DONC RÉSOLU que les membres du Conseil approuvent la Politique P2023-05 intitulée « Politique de cession des biens excédentaires » ci-jointe aux présentes.

Vote :

**Motion adoptée**

**10.9. Modification des dispositions de zonage du plan rural - pour rue future, pour les propriétés ayant les NIDs 20903068, 20532446, 20285953 et 20218533, sur la rue principale (Secteur Petit-Rocher)**

Proposé par : **G. Frenette, conseiller**

Appuyé par : **A. Noël, conseillère**

Lors de la réunion du conseil municipal de Belle-Baie tenue le 16 août 2023, il a été résolu de demander au Comité consultatif régional en matière d'urbanisme de la Commission de services régionaux Chaleur son avis écrit sur le projet d'arrêté modifiant les dispositions de zonage du plan rural en ce qui concerne le projet suivant :

*Création d'un lotissement comprenant des habitations de type multifamilial, bifamilial et unifamilial, qui inclura des nouvelles rues publiques.*

C'est en vertu du paragraphe 110(1) de la Loi sur l'urbanisme que nous vous demandons de bien vouloir faire l'étude de ce projet et de nous communiquer votre avis écrit dans les 30 jours suivant cette demande.

Vote :

**Motion adoptée**

**10.10. Résolution du conseil concernant la publication des avis en vertu du paragraphe 111 de la Loi sur l'urbanisme, relative à la demande visant la propriété située au 365, rue Principale, Nigadoo**

Proposé Par : **R. Arseneau, conseiller**

Appuyé Par : **O. Dilhac, conseiller**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a été saisi d'une demande de modification au plan rural par Madame Chantal Legacy. La requérante souhaite faire l'ajout de l'usage commercial « vente de véhicules usagés, motorisés et récréatifs » à l'usage « vente de meuble » sur le terrain portant le NID 20247250.

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 111(1) de ladite Loi prescrit la publication d'avis publics relativement à l'adoption d'un tel arrêté modificateur;

IL EST DONC RÉSOLU QUE :

- a) Un arrêté portant la modification au plan rural comme recommandé par le CCRU sera résolu; et
- b) La greffière municipale se charge au nom et pour le compte du Conseil, de donner dans les délais prescrits au paragraphe 111(1), les avis publics conformes aux prescriptions du paragraphe 111(4) de la Loi sur l'urbanisme;
- c) L'étude des objections au projet d'arrêté soit fixée au 19 septembre 2023, à la salle municipale de Petit-Rocher, à 18 h 30.
- d) Toutes objections aux modifications proposées doivent être soumises à la greffière municipale avant 13 h, le jeudi 14 septembre 2023. Les objections reçues seront étudiées par le conseil dans la salle municipale de Petit-Rocher, le mardi 19 septembre 2023 à 18 h 30.

Vote :

**Motion adoptée**

**10.11. Résolution du conseil concernant la publication des avis en vertu du paragraphe 111 de la Loi sur l'urbanisme, relative à la demande visant la propriété située au 60, rue Laplante Est, Petit-Rocher**

Proposé Par : **A. Noël, conseiller**

Appuyé Par : **O. Dilhac, conseiller**

Madame Béatrice Seymour quitte la salle pour discussion de ce point.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a été saisi d'une demande de modification au plan rural par Monsieur Denis Haché. Le demandeur souhaite construire six (6) unités de logement détachées, sur le terrain portant le NID 20854311.

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 111(1) de ladite Loi prescrit la publication d'avis publics relativement à l'adoption d'un tel arrêté modificateur;

IL EST DONC RÉSOLU QUE :

- a) Un arrêté portant la modification au plan rural comme recommandé par le CCRU sera résolu; et
- b) La greffière municipale se charge au nom et pour le compte du Conseil, de donner dans les délais prescrits au paragraphe 111(1), les avis publics conformes aux prescriptions du paragraphe 111(4) de la Loi sur l'urbanisme;
- c) L'étude des objections au projet d'arrêté soit fixée au 19 septembre 2023, à la salle municipale de Petit-Rocher, à 18 h 30.
- d) Toutes objections aux modifications proposées doivent être soumises à la greffière municipale avant 13 h, le jeudi 14 septembre 2023. Les objections reçues seront étudiées par le conseil dans la salle municipale de Petit-Rocher, le mardi 19 septembre 2023 à 18 h 30.

Vote :

**Motion adoptée**

**10.12. Demande de permis - propriété située au 427, rue Principale, Petit-Rocher**

Proposé par : **A. Bard-Lavigne, conseillère**

Appuyé par : **G. Frenette, conseiller**

Le propriétaire de la propriété située au 427, rue Principale, Petit-Rocher, ayant le NID 20809943, demande l'autorisation d'y construire une habitation unifamiliale ainsi que deux bâtiments accessoires. La maison serait construite à environ 185 mètres (610 pieds) de l'emprise de la rue Principale. La rue Principale est une rue publique qui est desservie par le réseau public d'aqueduc et d'égout. Étant donné les coûts excessifs pour brancher la maison proposée au système d'égout public (distance, pente, etc.), il désire se brancher à la fosse septique existante. Il mentionne qu'il sera branché au système d'aqueduc.

**QUE** la Commission de services régionaux Chaleur – Service d'urbanisme soit autorisée à délivrer un permis de construction au propriétaire du lot ayant le NID 20809943 et afin qu'il puisse construire une habitation unifamiliale ainsi que deux bâtiments accessoires.

**CONSIDÉRENT QUE** l'article 3.5.3 du plan rural de la municipalité de Petit-Rocher stipule le suivant :

*Il est proposé que tout nouveau bâtiment principal qui est édifié sur un terrain qui donne sur une rue Désignée qui est desservie par les réseaux d'aqueduc et/ou d'égout sanitaire soit dans l'obligation de s'y raccorder à moins d'en être exempté par le conseil municipal dans des cas de force majeure uniquement.*

**QU'IL SOIT RÉSOLU QU'**étant donné les coûts excessifs pour brancher la maison proposée au système d'égout public (distance, pente, etc.), les membres du conseil autorisent le demandeur de se brancher à la fosse septique existante, sur la propriété située au 427, rue Principale, Petit-Rocher ; cependant le demandeur est dans l'obligation de se brancher au système d'aqueduc.

Vote :

**Motion adoptée**



### **10.13. Énoncé de la mission, de la vision et des valeurs de la Municipalité de Belle-Baie**

Proposé par : **A. Bard-Lavigne, conseillère**

Appuyé par : **G. Frenette, conseiller**

Attendu que le conseil municipal ainsi que l'équipe de gestion ont participé à un exercice de réflexion stratégique le 26 juin dernier;

Et Attendu que les réflexions et les discussions ont permis de définir la mission, la vision ainsi que les valeurs de notre municipalité;

Il est Résolu que la Mission de la ville de Belle-Baie est : Nous bâtissons une communauté francophone forte, accueillante et diversifiée, favorisant une qualité de vie exceptionnelle;

Et il est résolu que la Vision de la ville de Belle-Baie est : Une communauté où un mot, un geste fait toute la différence!

Et il est résolu que les Valeurs de la ville de Belle-Baie sont :

- **Croissance**

Nous reconnaissons l'importance du développement de la municipalité par la mobilisation de son savoir-faire, ses compétences, ses ressources financières.

- **Communauté**

Nous fournissons aux employés et à nos bénévoles un sentiment d'appartenance à la municipalité à travers des valeurs fortes et des pratiques bienveillantes quotidiennes.

- **Transparence**

Nous faisons preuve de transparence envers nos citoyens et nos parties prenantes en s'assurant que les informations essentielles leur sont communiquées.

- **Créativité**

Nous avons la capacité de faire émerger de nouvelles idées en mettant en œuvre de nouvelles façons de procéder, de fonctionner ou de penser.

- **Respect**

Nous pensons et agissons positivement avec nos citoyens et nos parties prenantes. On se soucie de l'impact de nos actes sur les autres, nous acceptons les autres pour ce qu'ils sont, même lorsqu'ils sont différents.

- **Responsabilité**

Nous jouons un rôle positif dans notre collectivité et nous tenons compte des impacts environnementaux et sociaux dans nos décisions.

Vote :

**Motion adoptée**

**10.14. Résolution concernant les dépenses des élus**

Proposé par : **R. Arseneau, conseiller**

Appuyé par : **A. Bard-Lavigne, conseillère**

ATTENDU QU'une politique sur les dépenses des élus sera adoptée prochainement;

Et ATTENDU QUE pour le moment il est important de définir les paramètres financiers liés à cette éventuelle politique;

Et ATTENDU QUE ces paramètres financiers seront inclus dans l'éventuelle politique;

Il est **RÉSOLU** que les paramètres financiers suivants en lien avec les dépenses des élus municipaux de Belle-Baie soient adoptés

- **Per Diem et Remboursement du salaire professionnel d'un élu à son employeur :**

L'arrêté de la Rémunération des élus stipule qu'une rémunération de 100\$ sera ajoutée pour toutes les réunions préalablement reconnues officiellement et identifiées dans une liste préétablie par l'administration municipale et le conseil auxquelles participe un membre du conseil. Si l'élu doit s'absenter du travail pour plus de 3,5 heures, le conseiller peut soit demander à son employeur de facturer la municipalité pour récupérer le salaire versé pour cette période OU si la facturation est complexe, il peut réclamer un per diem de 80\$ (demi-journée) ou 160\$ pour une pleine journée.

- **Indemnités pour déplacement à l'extérieur du territoire de Belle-Baie :**

Les indemnités pour le déplacement des élus à l'extérieur du territoire de Belle-Baie seront les mêmes que les Directives sur les frais de déplacement en vigueur pour le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, qui inclut les indemnités de kilométrage, de repas, d'hébergement et de dépenses connexes.

- **Cellulaire :**

Au lieu que la municipalité fournisse un cellulaire à chaque élu, l'élu recevra un montant mensuel de 70\$ pour l'utilisation de son cellulaire personnel.

- **Indemnités pour déplacement à l'intérieur du territoire de Belle-Baie :**

Étant donné la grandeur du territoire de Belle-Baie et des diverses rencontres et activités sur l'ensemble de son territoire, le conseiller municipal recevra un montant de 25\$ par semaine et le maire recevra un montant de 35\$ par semaine. Cette indemnité permettra de compenser pour les frais associés à l'utilisation du véhicule personnel de l'élu ainsi que ses frais de carburant.

Et il est donc **RÉSOLU** que ces indemnités soient en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2023.

Vote :

**Motion adoptée**

**10.15. Offre de service - 107-23-G - Réfection de la rue principale - entre la rue Landry et la rue Jacques, Beresford**

Proposé par : **J. Olivier, conseiller**

Appuyé par : **G. Frenette, conseiller**

Madame Béatrice Seymour quitte la salle pour discussion de ce point.

Que les membres du conseil approuvent l'offre de service 107-23-G entre la municipalité de Belle-Baie et *Roy Consultants*, comme discuté à huis clos le 1<sup>er</sup> août dernier, en vertu de *l'article 68* de la *Loi sur la gouvernance locale* et que le maire et la Greffière municipale soient autorisés à signer tous les documents connexes au nom de la Municipalité.

Vote :

**Motion adoptée**

**10.16. Offre de service - 001-23-1-G - Remplacement des stations de pompage nos 2 et 5, secteur Beresford**

Proposé par : **J. Olivier, conseiller**

Appuyé par : **A. Noël, conseillère**

Madame Béatrice Seymour quitte la salle pour discussion de ce point.

Que les membres du conseil approuvent l'offre de service 001-23-1-G entre la municipalité de Belle-Baie et *Roy Consultant* comme discuté à huis clos, le 1er août dernier, en vertu de *l'article 68* de la *Loi sur la gouvernance locale* et que le maire et la Greffière municipale soient autorisés à signer tous les documents connexes au nom de la Municipalité.

Vote :

**Motion adoptée**

**10.17. États financiers vérifiés 2022 de l'ancien village de Petit-Rocher**

Proposé Par : **A. Noël, conseillère**

Appuyé Par : **G. Frenette, conseiller**

Que les états financiers consolidés vérifiés de 2022 de l'ancien village de Petit-Rocher soient acceptés comme présentés; et

Que le maire et le trésorier de la municipalité soient autorisés à signer les états financiers susmentionnés;

Il est résolu que les états financiers vérifiés 2022 de l'ancien village de Petit-Rocher soient approuvés comme présentés.

Vote :

**Motion adoptée**

### **11. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle n'est discutée.

### **12. SUIVI DES DOSSIERS**

Aucun suivi des dossiers n'est discuté.

### **13. AJOURNEMENT**

La séance fut levée à 20 h 42.

**X**

---

Daniel Guitard  
Maire

**X**

---

Wanda St-Laurent  
Greffière municipale